

Recht = Droit

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Heimatschutz = Patrimoine**

Band (Jahr): **78 (1983)**

Heft 2

PDF erstellt am: **28.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Heimatschutz und Recht

Heimatschutz als öffentliches Anliegen steht mitten im Spannungsfeld der Politik. Den Rahmen, die Spielregeln dazu liefert das Recht. Juristische Probleme beherrschen denn auch häufig die Arbeit der ideellen Organisationen. Das hat die «Heimatschutz»-Redaktion dazu veranlasst, ab dieser Nummer eine regelmässige Rubrik für Rechtsfragen einzuführen. Hier, zusammengefasst, der nebenstehende französische Beitrag des neuen Geschäftsführers des Schweizer Heimatschutzes, Hans Gattiker:

Recht als Disziplin ist nicht Selbstzweck, sondern eine gedankliche Struktur, die das menschliche Zusammenleben regelt. Es beruht auf konkreten Tatsachen und auf Vorstellungen darüber, was sein soll und was nicht. Daraus ergibt sich, dass sich das Recht im Laufe der Zeit ändert, so wie sich auch der Inhalt des «Heimatschutz»-Begriffes wandelt.

Eine gesetzliche Vorschrift äussert sich immer allgemein und abstrakt und deshalb auch absolut. Deshalb müssen Anliegen, die sich im Grundsatz widersprechen, so weit zurückgestutzt werden, dass sich ihre Auswirkungen nicht mehr überschneiden. Das Problem liegt bei diesem Vorgang darin, dass die Anliegen meist nicht direkt miteinander verglichen werden können. Typisch dafür ist der Konflikt zwischen dem Wunsch nach freier Autofahrt und dem Natur- und Heimatschutz.

Der zweite Grund für die Konfrontation von Heimatschutz und Recht hat mit dem Bedeutungswandel des ersten zu tun. Nachdem er zur Gründungszeit fast ausschliesslich das «Bild der Heimat» gemeint hatte, weitete er sich allmählich aus vom ästhetischen Terminus zu einem

Droit et protection du patrimoine

La protection du patrimoine, en tant qu'objectif d'intérêt public, est au cœur du débat politique. Le cadre des discussions qui la concernent, et les règles du jeu, sont déterminés par le droit. Et fréquemment, le travail des organisations à but idéal est dominé par des problèmes juridiques. C'est ce qui a incité la rédaction de «Sauvegarde» à publier régulièrement, à partir du présent numéro, une rubrique consacrée aux questions juridiques. Voici donc un premier article, dû à la plume du nouveau secrétaire général, M. Hans Gattiker (traduction du texte allemand).

Le droit n'est pas une fin en soi – même s'il donne souvent cette impression –, mais une structure de pensée qui règle la vie en commun, et qui s'appuie, d'une part, sur des faits concrets, d'autre part sur l'idée qu'a la société de ce qui doit être et ne pas être. Il en découle forcément que le droit se modifie avec le temps; par exemple, il a fallu changer la définition pénale du vol quand l'usage de l'électricité s'est répandu. Mais dans le domaine de la *planification* aussi, l'évolution des trente dernières années montre à quel point la prise en considération des réalités nouvelles peut et doit in-

fluencer la législation et le droit.

Un thème de discussion?

La protection du patrimoine – en tout cas depuis 1905, année de fondation de la LSP – est reconnue comme une nécessité, quand bien même ses objectifs (tout comme le droit) se sont continuellement modifiés; et elle a été dotée en 1962 d'une *base constitutionnelle*, l'article 24 sexies de la Constitution fédérale, qu'a suivi en 1966 la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (*Note du traducteur: rappelons que cette appellation of-*

ficielle est une mauvaise traduction; il fallait dire: ...et du patrimoine). Il y a aussi dans les lois et décrets de nombreux cantons et communes des bases juridiques, plus ou moins efficaces, concernant la protection du patrimoine, et là où elles font encore défaut, elles sont le plus souvent en préparation; leur réalité n'est plus qu'une question de temps.

«Droit et protection du patrimoine» est-il un thème de discussion? Oui, et pour deux raisons. Tout d'abord, une prescription légale est toujours *générale et abstraite*, et a dès lors un caractère d'absolu. Aussi est-il inévitable que tout objectif formulé dans une loi entre en conflit avec un autre figurant lui aussi dans une loi. Un tel conflit, lorsque se présente un cas concret, est chaque fois résolu par une *pesée des intérêts en présence*. Ce qui revient à réduire ces derniers

Annoncez-vous!

Avez-vous un problème relatif à la protection du patrimoine? Etes-vous en difficulté? Ou avez-vous vécu un cas intéressant, à sujet controversé? Ecrivez à la Ligue suisse de sauvegarde du patrimoine national, Case postale, 8032 Zurich. Nous nous réjouissons de vous lire!



Cet édifice eût pu être sauvé pour 3 fr.: quand l'intention du propriétaire de le démolir fut connue, un recours fut déposé. Avec succès! Mais l'interdiction arriva trois heures trop tard, parce que non expédiée par exprès...

de façon qu'ils n'empiètent plus l'un sur l'autre. Cette opération – selon l'importance des intérêts en jeu – peut être ou justement équilibrée, ou au contraire unilatérale. La difficulté, dans cette mise en balance, est que les objectifs en cause ne peuvent généralement pas être directement comparés, sous forme chiffrée par exemple. Un exemple d'opération faite très unilatéralement est celui du conflit entre le libre choix des moyens de transport et la protection de la nature et du patrimoine: il est bien connu que le réseau des routes nationales est à peu

près achevé, alors que c'est seulement maintenant, à la fin de ces grands travaux, que quelques tronçons sont soumis à réexamen en raison de leurs atteintes à l'environnement.

Changement de conception

La seconde raison d'un débat permanent sur le droit et la protection du patrimoine réside dans l'évolution susmentionnée de cette dernière. Au début, le mot «Heimatschutz» ne concernait guère que «le visage aimé de la patrie»; puis la notion, comme celle de culture, s'est élargie, et de la seule esthétique on est passé à la *qualité de la vie*, qui englobe aussi des aspects psychiques. Celle-ci signifie que l'individu doit pouvoir s'identifier avec son environnement moral, social et matériel, autrement dit: qu'il voie fidèlement reflétées ses origines dans son environ; que le lieu où il vit et travaille permette des relations humai-

nes positives; et qu'il puisse établir un rapport positif entre ce qui se passe autour de lui et sa propre situation. Ces exigences ne sont pas des abstractions intellectuelles; ce sont des *nécessités* qui relèvent de la *politique des pouvoirs publics*. Les misérables taux de participation aux scrutins, même pour des questions importantes, sont un signe alarmant d'une non-identification à leur environnement de larges couches de la population; la force et le caractère marginal de certains groupements ne sont que la pointe d'un iceberg de résignation. Ce ne sont pas des cosmétiques architecturaux, ni des indemnités pour expropriation matérielle, ni des dispositions pénales, qui pourront y remédier, mais seulement un changement dans l'évaluation, lorsqu'on met des intérêts en balance, au bénéfice des objectifs de la protection du patrimoine, dans toute l'acceptation du terme.

Télex

Protection de l'habitat

isp. Le Conseil national a approuvé par 96 voix contre 18 une modification de la *loi sur la circulation routière*, visant à mieux protéger les citadins contre le bruit des véhicules à moteur, par une limitation des possibilités de parage pour les voitures du trafic pendulaire. L'«Action route libre» menace de lancer un référendum contre ce projet «inadmissible» si le Conseil des Etats ne modifie pas le nouveau texte.

Nouvelles de Chillon

isp. Le Département vaudois des travaux publics, la Municipalité de Villeneuve et le propriétaire concerné, M. Gottdiener, ont enfin signé un accord sur ce qui a été il y a trois ans l'affaire des rives de *Chillon*. Deux grandes parcelles deviennent zones de verdure, inconstructibles et accessibles au public, et l'ensemble des constructions (secteur parahôtelier et village résidentiel) se

concentrera sur la partie la moins vulnérable des lieux. C'est une bonne nouvelle, mais seule la réalisation de ces constructions permettra de dire si le site est véritablement «sauvé».

Fribourg

isp. *Henri Esseiva* est récemment décédé à Fribourg, à l'âge de 81 ans. Il fut un des pionniers du mouvement des costumes et de la danse populaire en Suisse; comme vice-président, pendant des décennies, de la section de Fribourg de la LSP, il fut aussi un actif ligueur du patrimoine national. Il s'est acquis de grands mérites en tant qu'organisateur bénévole, dans son canton, de la vente de l'Ecu d'or.

Semaine du vélo

isp. Du 30 mai au 5 juin 1983, une Semaine du vélo sera organisée dans toute la Suisse pour mettre en valeur ce moyen de locomotion.

solchen der umfassenden psychischen Lebensqualität. Diese besteht darin, dass der einzelne sich mit seiner geistigen, sozialen und materiellen Umwelt identifizieren kann. Fehlt diese Identifikation, helfen

weder Architekturkosmetik, noch Enteignungsentschädigung, noch Strafrecht, sondern nur eine Änderung der Gewichtungen zugunsten von Heimatschutz-Anliegen bei der Interessenabwägung.

Intern

Luft-«Töffli»: Nein!

shs. Der Zentralvorstand des Schweizer Heimatschutzes (SHS) hat sich an seiner März-Sitzung kategorisch gegen die Zulassung von *motorisierten Hängegleitern* und ähnlichen Ultraleicht-Fluggeräten ausgesprochen. Mit ihnen kündige sich ein unnötiges Lärmärgernis am helvetischen Himmel an. Hingegen unterstützt der SHS die Lancierung einer «*Volksinitiative für die Rettung unserer Gewässer*» und wehrt sich im Hinblick auf die bevorstehende Parlamentsdebatte dagegen, dass der Entwurf für ein *Bundesgesetz über Fuss- und Wanderwege* verwässert wird.

Ticino

shs. Die Società ticinese per la conservazione delle bellezze naturali ed artistiche, Tessiner Sektion des Schweizer Heimatschutzes, hat *Dr. Andrea Ghiringelli, Osogna* zum neuen Präsidenten gewählt. Er folgt *Dr. Roberto Simona, Caslano*, der von seinem Amt zurückgetreten ist.

Glarus

shs. Die Glarnerische Vereinigung für Heimatschutz hält ihre diesjährige *Hauptversammlung am 11. Juni* im Hotel Glarnerhof in Glarus ab. Thema der Tagung: Schweizerische Landesausstellungen früherer Zeiten, Ausblick auf die Centenarfeier 1991.

Télex

Wohnschutz

shs. Der Nationalrat hat mit 96:18 Stimmen einer Änderung des *Strassenverkehrsgesetzes* zugestimmt. Sie zielt darauf ab, durch Parkraumbeschränkungen für Pendler die Bewohner von Stadtquartieren vor dem Motorfahrzeugverkehr besser zu schützen. Die *Aktionsgemeinschaft Strassenverkehr* droht gegen die «unannehmbar» Vorlage mit dem Referendum, falls der Ständerat hier keine Korrekturen anbringe.

Absage an PTT

shs. Der Gemeinderat von *Feusisberg SZ* hat das Gesuch der PTT um die Errichtung eines knapp 110 Meter hohen Richtstrahlturnes auf Höro-

nen abgelehnt. Gegen das Vorhaben war aus natur- und heimatschützerischen Gründen eine Petition mit 6000 Unterschriften eingereicht worden. Mit seinem Entscheid trat die Feusisberger Behörde auf eine Einsprache der *Schweizerischen Stiftung für Landschaftsschutz* ein und hiess diese teilweise gut.

Velo-Woche

shs. Vom 30. Mai bis 5. Juni 1983 soll in der ganzen Schweiz mit einer Velowoche für das Fahrrad als Alltagsverkehrsmittel geworben werden. Die Aktion wird gemeinsam vom *Bundesamt für Energiewirtschaft*, vom *Bundesamt für Umweltschutz* und ideellen Organisationen getragen.